

RÈGLEMENTS OFFICIELS

MOITIÉ-MOITIÉ de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy pour la réussite éducative au collégial - Licence RACJ # L-00068

ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus, physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer au tirage: les employés de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy, les membres de son conseil d'administration, ainsi que les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage.

COMMENT PARTICIPER

- Le MOITIÉ-MOITIÉ de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy pour la réussite éducative au collégial se tiendra du 14 octobre 2024 au 16 janvier 2025 à 12h30.
- Les billets seront vendus entièrement en ligne à l'aide du fournisseur de système de tirage électronique Rafflebox du 14 octobre 2024 au 16 janvier 2025 à 12h30.
- Lors de l'achat des billets via la plateforme en ligne, les participantes et les participants reçoivent un talon numérisé par courriel énumérant les numéros associés au forfait acheté.
- Lors de l'achat en ligne, la participante et le participant devra fournir ses coordonnées pour acheter des billets et être éligible au tirage.
- Tous les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont collectés simultanément pour le tirage électronique du numéro gagnant par un générateur de nombres aléatoire.
- Le nombre de billets en vente est indéterminé.
- Prix des forfaits de billets : 1 billet pour 5 \$, 3 billets pour 10 \$, 10 billets pour 20 \$, 20 billets pour 30 \$ et 50 billets pour 50 \$.

TIRAGE ET COMMUNICATIONS AVEC LA PERSONNE GAGNANTE

- La date du tirage est le 16 janvier 2025, à 12h30, au 2410, chemin Sainte-Foy, Québec, QC G1V 1T3 au moyen du système électronique de tirage de Rafflebox.
- La date et l'heure du tirage seront communiquées sur le site web de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy, sur la page du tirage Rafflebox, sur les différents outils de communication de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy, ainsi qu'indiquées sur les billets électroniques du participant.

- Le numéro gagnant et le prix du gagnant seront annoncés sur le site web de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy, sur la page du tirage Rafflebox ainsi que sur les différents outils de communication de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy à la suite du tirage.
- Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Pour le tirage, le détenteur ou la détentrice du billet gagnant aura quatorze (14) jours ouvrables à compter du moment de l'annonce pour réclamer le prix. Afin de faciliter l'octroi du prix à la personne gagnante, la Fondation du Cégep de Sainte-Foy utilisera également les coordonnées fournies pour communiquer avec celle-ci pendant la période de réclamation. Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé son prix dans le délai de quatorze (14) jours ouvrables, le montant du prix sera octroyé à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy.
- La personne gagnante sera contactée par téléphone pour validation et devra transmettre une copie de son billet numérique à l'organisation et prendre les dispositions pour réclamer son prix auprès du responsable.
- La personne gagnante devra remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.
- Le montant du prix à gagner représente 50 % du montant total amassé et annoncé. Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le prix sera remis via virement bancaire en dollars canadiens ou par chèque, à la suite de l'obtention des informations bancaires de la personne gagnante, dans les 30 jours ouvrables suivant le tirage.
- Le prix remis à la personne gagnante n'est pas transférable et doit être accepté tel quel et sans substitution.
- Seul le détenteur ou la détentrice du billet gagnant peut réclamer le prix.
- La Fondation du Cégep de Sainte-Foy n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera remis pour l'achat de billets de tirage, comme prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être

remboursés, même si un acheteur de billets a commis une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaitait acheter.

- Si l'intégrité du tirage est compromise de quelque façon que ce soit, l'organisation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder. L'organisation doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
- Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

En participant au tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs et leurs représentants à communiquer son nom à toutes fins reliées au moitié-moitié pour la réussite éducative au collégial et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, des publicités et des promotions, et ce, sans contrepartie financière. Le nom et prénom de la personne gagnante sera affiché sur les différents outils de communication à la suite du tirage et sur le site internet de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy par souci de transparence envers les autres participants tels que requis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Le tout dans le but de prouver que le tirage a bel et bien eu lieu et que le prix a été réclamé.